

Mon singulier le premier Docteur ayant ouy et bien entendu  
la proposition fite par messire. Les dits dits Etats quant  
assemblez a Bruxelles laquelle surant sa requisito luy a  
esté ainsi baillée par script respond ce que s'ensuyt

Premierement je rend grace a dieu et loue grandement messire  
les dits Etats de ce qu'ils ont prims sur forme et diverses  
resolutions de procurer entre les provinces de p'dicta toute  
mutuelle assistance affin que par main commune surant la  
pacification de grand tous ensemble puissent obtenir a leur  
conservation /

Je prieant que mesme dieu qui est a Jherusalem a cest d'moy  
et accord tres salutaire et d'iceur telleme s'entend  
louable intention de s'efforce au bien ynal du pays et d'icy  
en y et teneur et de restablir l'uy de la mesme fere  
et prosperite de nos affermes patrie C.

Quant au costé monseigneur d'Armes ne est scavoir assez affectivement  
rembrer de la bonne opinion que s'entend plant <sup>avoir</sup> leur et  
singularite de la s'entend et d'iceur cofiance qu'ils monstrent  
avoir de son affectio, amour et bonne volente d'iceur sulp et  
d'iceur le bien et repos ynal de s'entend pays

En quoy il se p'entend assez d'iceur s'entend que ne  
recojnossent de son la suffisant et les d'iceur telles que leur  
plant luy attribue toutesfois tout ce que peult avoir

noy succelluy depprimer on d'adme et co. et meub aussi  
les moyens bons jusques a la vie et de l'amy se l'employe  
et disposera de ses volontes pour le bien de la patrie et po  
le service de mstr s<sup>re</sup> les Estatz

Et d'aultre se me faudra a correspondre de tout son pouvoir  
cesto q'franco quelz ont d'emy montrant q' les effetz que  
pomet se ne se sont aucunmty trompez ny abusy.

Et quant a se transporter fucement a la ville de Br  
Dreth Olyst s<sup>re</sup> premier navroit meo si q'nd que de ces  
obey et de mesmes pour le desir que a de reuoir se  
esure patrie et l'oye de la bonne copaignie de ses melle  
amys et freres au bien ou des se fuisse se a se non

Sy est ce que les pays affectuifz quelz vould  
considerer q' pour la charge que a des pays d'ollande et zela  
et pour l'estroite et reciproque obligaoz entrez les  
d'icels pays grandy accreue du temps de troubles et  
passies p' la fidele affectioz quelz se sont reciproquy  
y eue plus grandes necessitez les uns aux autres  
na oncquis ruz fait ny interuenu du passy que fuz  
d'importay sans le conuente preallabey aux Estatz  
des pays de Hollande. Et pourtant les pays au  
mainty mesmes d'aultant que l'icels Estatz se d'ou  
pntey assamble a la ville de Gouda quelz soient con  
et troment boy Olyst s<sup>re</sup> premier entend se ce n  
p' excellen leur boy adme et aggreoy affy q' tant p  
comodety et fransety et sans aucuny scrupule se se

puisse du tout employer au service general de la patrie /

En Vostre cas pour éviter toutes calumpnies et mesdisances  
des malintentionnés M. J. S. des Etats de France & de  
Hercules face quelq. démonstration contraire aux accusations d'écule  
afin que luy soit notoire q. luy et ecule de Hollande &  
Zelande desirerent entièrement obscurcir ce qui ont promis par la  
pacification de Gand & q. ce est effect de semblables promesses  
L'opinion de la religion catholique romaine q. de Hollande  
& Zelande a ecule qui se pourroit requérir de luy &  
pouvoir les pour luy affectueux et fort Justam. quelq.  
me b'v' ch'nt aultres aultres, pour s'ind que d'ev'it  
entièrement obscurcir et maintenir laq. pacification de Gand  
et ne souffrir que quel soit de son costé en f'antir ou violer  
et face q. ce puisse estre.

Mais car se promet de remettre d'opinion de pays de Hollande  
et Zelande, tuncq. principalement de Etats de luy pays  
cesquels a laq. pacification de Gand ont contracté uny. car  
Je m'y vroit meulx imouation au monde Jusqu'à la s'ant  
s'ant general de Etats de luy & de p'v' consid' de  
que ne p'v'nt et ne doit sans l'ad'v' de luy, et de luy  
de luy Etats de Hollande et Zelande parmettre aultres  
imouation. Crand'v' que si p'v'ntur de luy av'v'v'  
quelq. tumulte ou alt'v'v'v' luy de p'v'v'v' la culp'v'v'  
fut attribuer ault'v'v' de luy.

Et quant a promettre & acte autentique que luy & ces  
de Hollande & Zelande ne souffriront que les articles  
de la religion catholique soit au commandement Empuigner ou autres  
de ceu qui procurent aux autres provinces de pays bas

Et s'il y a promettre & acte autentique de promettre &  
promettre & acte autentique tant pour luy que pour les  
de Hollande & Zelande que survat luy pacification de  
ne souffriront quant ruy attentat soit fait

Et quant a  
publique &  
signant & acte

Et quant a la religion catholique Romane & apostolique d'iceux  
de ceu de l'elles s'il y a promettre & acte autentique  
supérieur par dessus les autres & statz quant a assure  
de luy & les uns & les autres de luy & de luy & de luy  
directoy de affect tant que luy sera & tant que luy  
mesmes & voudront employer & ce est aussi cont  
de promettre & acte de promettre & acte de si par  
e assure l'autorite de mettre l'ordre & de luy & de luy  
pomet seoy l'acte pacification a leur libere volente & de  
Sans de nulman facoy est troublez ny empeschez  
souffere qu'il y soient troublez ny empeschez & de luy  
gastoye tous autres que voudront & acte de luy  
ou attentat publicque & quelqz fait & de luy & de luy  
ou troublez & comm. & de luy & de luy

De luy & de luy & de luy & de luy & de luy & de luy  
sieur & pour & de luy & de luy & de luy & de luy  
& de luy & de luy & de luy & de luy & de luy  
pmissent avoir Signe & de luy & de luy